



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de Rénovation et d'Aménagement de l'Habitat de l'immeuble Charleroi et Liège
Rue de Madrid et rue de Lisbonne
Du 18 février 2025 au 30 mai 2025

N° AG 2025- 0401

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le vendredi 17 février 2023, et adressée à la Ville par Les services techniques -Aménagement et Travaux de la Ville de Rodez,

Vu l'arrêté municipal n° AG 2023-0297 en date du 10 mars 2023, nécessitant une prolongation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du mardi 18 février 2025, 8h00, au vendredi 30 mai 2025, 18h00, rue de Madrid et rue de Lisbonne, l'entreprise ANDRIEU CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux de Rénovation et d'Aménagement de l'Habitat de l'immeuble Charleroi et Liège.

Article 2 - Du mardi 18 février 2025, 8h00, au vendredi 30 mai 2025, 18h00, mise en sens unique de la rue de Lisbonne depuis la clinique Sainte Marie jusqu'au carrefour de la rue de Madrid. Panneaux C12 et BO aux extrémités de la zone de chantier.

L'accès au parking du personnel de la Direction des territoires et de la clinique Sainte Marie, s'effectuera en sens unique depuis la rue de Bruxelles (une largeur permettant les girations des véhicules sera aménagée au droit du portail, un panneau B21-1 sera mis en place face à la sortie).

Un panneau d'information « route barrée à 300m » sera mis en place en entrée de la rue de Lisbonne au niveau du giratoire des Petits Loups.

Une information aux établissements concernés par la modification de la circulation sera faite.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

L'entreprise ANDRIEU CONSTRUCTION, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise ANDRIEU CONSTRUCTION devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 04 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 04 avril 2025

Publié le 04 avril 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250404-ARAG20250401-AR
Reçu le 04/04/2025